

**Directeur de publication :**  
Denis Carretier

**Rédacteur en chef :**  
Christel Chevrier

**Comité de rédaction :**  
Valérie Gallia, Cyril Sévely,  
Marc Fratantuono, J.Michel Duriez

**Rédigé en collaboration avec :**  
Chambres d'agriculture,  
CETA du Vidourle,  
GRCETA de Basse Durance  
Cofruid'Oc, Conserves du Gard  
Sud Expé

**Crédit photo :**  
CA34, Sud Expé



*Action pilotée par le ministère chargé de l'agriculture, avec l'appui financier de l'Office national de l'eau et des milieux aquatiques, par les crédits issus de la redevance pour pollutions diffuses attribués au financement du plan Eco-phyto.*

# Arboriculture

## Languedoc Roussillon



### Olivier

#### Mouche de l'olive (*Bactrocera oleae*)

La mouche est présente dans tous les secteurs oléicoles dans le Languedoc-Roussillon. Les captures sont à un niveau élevé.

Le développement de larves dans les olives est confirmé dans la plupart des secteurs, mais à des taux généralement inférieurs à 5 % dans les vergers protégés.

Il est important de prendre en compte la fin de la date de récolte prévue pour estimer le seuil de risque.

Dans les vergers dans lesquels la fin de la récolte est prévue avant le 20 novembre, nous sommes en dessous du seuil de risque.

Dans les autres vergers, nous sommes généralement au-dessus du seuil de risque.

Une observation de la situation dans votre verger est plus que jamais indispensable avant toute décision d'intervention.

Pour vous y aider :

- Les informations sur les captures sont consultables sur Gestolive. : <http://afidol.org/tracoliv> en cliquant sur « Consulter les cartes » puis « Relevés mouche de l'olive ».

- Le Centre Technique de l'Olivier a édité une fiche permettant de reconnaitre les dégâts de mouche sur l'olive : [http://afidol.org/Fiche\\_Photos\\_Degats\\_mouche.pdf](http://afidol.org/Fiche_Photos_Degats_mouche.pdf)

- Les informations sur le suivi des dégâts de mouche sont consultables sur Gestolive. : <http://afidol.org/tracoliv> en cliquant sur « Consulter les cartes » puis « Suivi des dégâts de mouche ».

Le piégeage massif sans insecticide permet de diminuer le nombre de mouches dans le verger : <http://afidol.org/piagemouche>.

#### Oeil de paon

De nouvelles taches apparaissent si les arbres n'ont pas été correctement protégés en septembre.

## ***Xylella Fastidiosa***

À ce jour aucune détection de la bactérie sur olivier n'a été faite. Le réseau de vigilance est en place (voir BSV n°1 / 2015).

Lire la note nationale du Ministère de l'Agriculture :

[http://afidol.org/Xylella\\_fastidiosa\\_Note\\_nationale.pdf](http://afidol.org/Xylella_fastidiosa_Note_nationale.pdf)

La Commission Européenne à diffusé une fiche d'information sur Xylella fastidiosa sous forme de questions / réponses : [http://europa.eu/rapid/press-release\\_MEMO-15-5346\\_fr.htm](http://europa.eu/rapid/press-release_MEMO-15-5346_fr.htm)

AFIDOL – [contact@afidol.org](mailto:contact@afidol.org)

## **Les abeilles butinent, protégeons les !**

### **Respectez les bonnes pratiques phytosanitaires**

Les traitements insecticides et/ou acaricides sont interdits, sur toutes les cultures visitées par les abeilles et autres insectes pollinisateurs, pendant les périodes de floraison et de production d'exsudats.

Par **dérogation**, certains insecticides et acaricides peuvent être utilisés, **en dehors de la présence des abeilles**, s'ils ont fait l'objet d'une évaluation adaptée ayant conclu à un risque acceptable. Leur autorisation comporte alors une mention spécifique "emploi autorisé durant la floraison et/ou au cours des périodes de production d'exsudats, **en dehors de la présence des abeilles**".

Il ne faut **appliquer un traitement sur les cultures que si nécessaire** et veiller à respecter scrupuleusement les conditions d'emploi associées à l'usage du produit, mentionnées sur la brochure technique (ou l'étiquette) livrée avec l'emballage de la spécialité commerciale autorisée.

**Afin d'assurer la pollinisation des cultures**, de nombreuses ruches sont en place dans ou à proximité des parcelles en fleurs. Il faut **veiller à informer le voisinage de la présence de ruches**. Les traitements fongicides et insecticides qui sont appliqués sur ces parcelles, mais aussi dans les parcelles voisines, peuvent avoir un effet toxique pour les abeilles et autres insectes pollinisateurs. Il faut **éviter toute dérive** lors des traitements phytosanitaires.

Source : DGAL-SDQPV – avril 2015



**Ce bulletin est produit à partir d'observations ponctuelles. S'il donne une tendance de la situation régionale, celle-ci ne peut être transposée telle quelle à la parcelle.**

**La CRA-LR dégage donc toute responsabilité quant aux décisions prises par les producteurs et les invite à prendre leurs décisions sur la base d'observations qu'ils auront eux mêmes réalisées sur leurs parcelles et/ou en s'appuyant sur les préconisations issues de bulletins d'information technique.**